

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 juillet 2024, sous la présidence de son 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 7 9

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente donc oralement la décision suivante :

- **Attribution du marché de travaux pour la mise en sécurité de l'ancienne gare du téléphérique au Berduquet** attribué à la société ACROSYS pour un montant de 23 940 € HT ainsi que l'avenant N° 1 d'un montant de 1 900 € HT
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur
le 1^{er} Adjoint au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 juillet 2024

L'Adjoint au Maire

Alain PIBOULEAU



La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS-MARTIN

